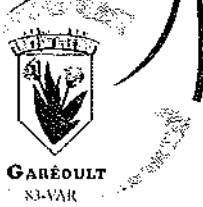


REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 08 avril 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 02/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 02/04/2026

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-huit heures quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 26 membres présents et 3 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCIK,

Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,

Mme Jocelyne PETIT a donné pouvoir à M le Maire.

Secrétaire de séance :

M. Luc VAISSIERE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/34

APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le projet de règlement pour l'année scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription à la restauration scolaire sont téléchargeables sur le site de la ville, sur le Portail famille ou disponibles format papiers sur demande des familles,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment, un chapitre sur le fonctionnement général et un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

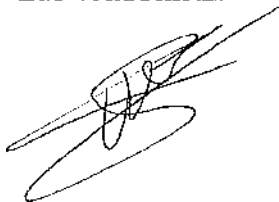
Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCHIK,
Adjointe déléguée aux Associations, à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le nouveau règlement du service de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 qui sera applicable à partir du mardi 1^{er} septembre 2026.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.



Le Maire,

Jérôme TESSON.

